

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/217

Objet : Stationnement pour déménagement

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 15/10/2024 par Mme LAOT Fabienne en vue d'occuper le domaine public au droit des 32 et 34 rue Jean Jaurès, afin de stationner dans le cadre d'un déménagement pour la période du 19/10/2024 16h00 au 22/10/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Mme LOAT Fabienne est autorisée à occuper le domaine public au droit des 32 et 34 rue Jean Jaurès, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un déménagement pour la période du 19/10/2024 16h00 au 22/10/2024.

Article 2 : Durant le déménagement, la circulation devra être maintenue en permanence rue Jean Jaurès, des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic Fezensac, le 17 octobre 2024

L'adjoint délégué
Robert CAMAZZOLA

